

INFORMATIONS

Décisions prises en vertu des délégations des pouvoirs du Maire

(Délibération n°DGS2205_060 du 20 mai 2022)

CONSEIL MUNICIPAL du 23 juin 2023

N°	Date	OBJET DE LA DECISION
DEL230427_129	06/06/23	Contrat de Prestation - 22 au 24 mai 2023 - Lydie Belde Moret
	Prestataire	Lydie BELDE MORET - 12, Rue des Déportés - 37330 CHANNAY SUR LATHAN
	Montant	800.00€ TTC
DEL230427_130	06/06/23	Contrat de Prestation - du 22 au 24 mai 2023 - Xavier Reche
	Prestataire	Xavier RECHE - 29, Rue de Poyenne - 33000 BORDEAUX
	Montant	800€ TTC
DEL230427_131	06/06/23	Contrat de Prestation - du 22 au 24 mai - Jean-Marie Desgrolard
	Prestataire	Jean-Marie DESGROLARD - 8, Rue de la Moulinette - 45300 ESCRENNES
	Montant	800€ TTC
DRE230511_140	26/05/23	Mise à jour du logiciel de gestion de l'infrastructure virtualisée
	Prestataire	SCC - 275 Bd Marcel Paul - Hexapôle Bâtiment H - 44800 St Herblain
	Montant	733.12€ TTC
DAM230515_146	26/05/23	Location du jardin familial n°11 de Gratigny à Madame GUILLONNEAU
	Prestataire	Madame Guillonneau 161 rue Georges Coignet 45770 Saran
	Montant	45.00€
DEL230512_142	02/06/23	Convention partenariat Club Méca - 1er sept 2022 au 13 juillet 2023 - DAME
	Prestataire	DAME de la Ferté St Aubin - Rue du Docteur Léo Kanner - 45240 LA FERTE SAINT AUBIN
	Montant	0€
DRE230515_144	25/05/23	Formation CACES R486 CATB RECYCLAGE - 25 et 26/05/2023 - MALUS FORMATION
	Prestataire	CFP MALUS 18 - RUE LOUIS BRECHEREAU -

ZAC DE BEAULIEU - 18000 BOURGES		
	Montant	567.00€ TTC
DRE230511_141	25/05/23	Convention avec le cabinet d'avocat CASADEI pour l'affaire Safia Grenier
	Prestataire	SELARL CASADEI-JUNG et associés 10 boulevard alexandre martin 45000 ORLEANS
	Montant	
DST230516_147	06/06/23	Marché d'exploitation des installations de chauffage, eau-chaude sanitaire, traitement d'air du foyer résidence municipale Georges Brassens
	Prestataire	HERVE THERMIQUE - AGENCE D'ORLEANS - 10 rue Henry Dunant - 45141 SAINT JEAN DE LA RUELLE
	Montant	84.380,60 € TTC
DRE230510_139	25/05/23	Migration du SIGB de la médiathèque avec un automate et 12 platines
	Prestataire	Bibliotheca France SAS 5 boulevard des bouvets 92000 NATERRE
	Montant	1245.60€ ttc
DAM230517_148	26/05/23	Location du jardin familial n°2 des Chimoutons à Monsieur SEGUIN et Madame TORS
	Prestataire	Monsieur Seguin et Madame Tors 405 rue Françoise Dolto 45770 Saran
	Montant	45.00€
DRE230515_143	25/05/23	Renouvellement de concession de terrain au cimetière du Bourg
	Prestataire	Madame Hélène SÉCHAUD
	Montant	258,00 € TTC
DAM230515_145	26/05/23	Location du jardin familial n°6 de Gratigny à Monsieur et Madame BRAS-TEIXEIRA
	Prestataire	Monsieur et Madame BRAS-TEIXEIRA 412 rue louis aragon 45770 saran
	Montant	45.00€
DAM230517_149	26/05/23	Location du jardin familial n°9 des Chimoutons à Madame MICHAUD
	Prestataire	Madame Nicole 137 rue de la Guignace 45770 Saran

	Montant	45.00€
DAM230517_150	26/05/23	Location du jardin familial n°10 des Chimoutons à Monsieur KILINC
	Prestataire	Monsieur KILINC Zeynel 558 rue des sablonnières 45770 Saran
	Montant	45.00€
DRE230523_151	26/05/23	Renouvellement de concession de terrain au cimetière du Bourg
	Prestataire	Madame Marie Thérèse Bernadette JOSEPH née GUÉRIN
	Montant	258,00 € TTC
DST230523_152	01/06/23	Marché de remplacement des menuiseries extérieures de la façade sud du dojo municipal
	Prestataire	HEAU - 82 route d'ORLEANS - ZA LES DENTELLES - 45260 LORRIS
	Montant	13.038 € TTC
DRE230523_153	05/06/23	Renouvellement de concession de terrain au cimetière du Bourg
	Prestataire	Madame Yvonne GAUZAN
	Montant	1060,00 € TTC
DRE230524_154	05/06/23	Renouvellement de concession de terrain au cimetière des Aydes
	Prestataire	Monsieur Bruno RUFFIER
	Montant	98,00 € TTC
DRE230525_155	06/06/23	Prestation de reliure de registres d'actes administratifs
	Prestataire	RELIURE DORURE RESTAURATION - MR François FERRIERE - 9 rue Pothier - 45000 ORLEANS
	Montant	831.60€ TTC
DRE230530_160	06/06/23	Convention de représentation en justice -cabinet d'avocats CASADEI - Monsieur Huet contre Commune de Saran
	Prestataire	SELARL CASADEI-JUNG 10 BD ALEXANDRE MARTIN 45000 ORLEANS
	Montant	
DEL230526_156	01/06/23	Contrat journée - 13 juillet 2023 - Le Val Fleuri
	Prestataire	LE VAL FLEURI - BP 40008 - 28220 CLOYES SUR LE LOIR

	Montant	168,00€ TTC
DRE230530_158	05/06/23	CACES R489 CAT3 - Initial - 05-07 ET 08/06/2023
	Prestataire	CFP MALUS 18 - RUE LOUIS BECHEREAU - ZAC DE BEAULIEU - 18000 BOURGES
	Montant	358.42€ TTC
DRE230530_163	05/06/23	Formation AIPR RECYCLAGE encadrant - 23/10/2023
	Prestataire	CFP MALUS 18 - RUE LOUIS BECHEREAU - ZAC DE BEAULIEU - 18000 BOURGES
	Montant	140.00€ TTC
DRE230530_157	05/06/23	Acquisition d'un aérateur à lames
	Prestataire	Equip'jardin - 700 rue de la Bergeresse - 45160 OLIVET
	Montant	10 674.00 € TTC
DRE230530_159	05/06/23	Formation AIPR OPERATEURS - initial - 18/09/2023
	Prestataire	CFP MALUS 45 - 35 AVENUE DES PIERRELETS - ZA LES PIERRELETS - 45380 CHAINGY
	Montant	700.00€ TTC
DRE230530_162	06/06/23	Perception d'indemnités d'assurance protection juridique - affaire LECUVIER/BADY/ELMUDESI police municipale
	Prestataire	SMACL ASSURANCES 141 avenue Salvador-Allende 79000 NIORT
	Montant	800.00€ TTC
DEL230531_165	06/06/23	Convention intervention musicale - 9 septembre 2023 - Le Poisson Volant
	Prestataire	LE POISSON VOLANT - 4 Rue du Montoulon - 07000 PRIVAS
	Montant	1850,00€ TTC
DEL230531_164	06/06/23	Avenant Contrat cession - Cocasse Compagnie - 18 juillet 2023
	Prestataire	COCASSE COMPAGNIE - 4 Route Impériale - 30610 SAUVE
	Montant	3290.46€ TTC
DEL230601_166	06/06/23	Contrat de mise à disposition de visuels pour les ouvrages de la médiathèque - mars à décembre 2023 - Dilicom
	Prestataire	DILICOM 60 Rue Saint André des Arts 75006 PARIS

	Montant	84€ TTC
DRE230601_167	05/06/23	Construction du groupe scolaire les Parrières à Saran - attribution du lot n°02 GROS OEUVRE
	Prestataire	SABARD SAS ZI Acty'dry 45370 DRY
	Montant	2 221 800.00 € TTC
DRE230601_168	05/06/23	Construction du groupe scolaire les Parrières à Saran - attribution du lot n°04 CHARPENTE BARDAGE BOIS
	Prestataire	COGECM 3 rue de la Vallée 45140 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
	Montant	896 090.90 € TTC
DRE230601_169	05/06/23	Construction du groupe scolaire les Parrières à Saran - attribution du lot n°06 SERRURERIE
	Prestataire	CROIXALMETAL 44 rue des Frères Lumière 45800 ST-JEAN-DE-BRAYE
	Montant	134 393.75 € TTC
DRE230601_170	05/06/23	Construction du groupe scolaire les Parrières à Saran - attribution du lot n°07 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
	Prestataire	CROIXALMETAL 44 rue des Frères Lumière 45800 ST-JEAN-DE-BRAYE
	Montant	469 619.44 € TTC
DRE230601_171	05/06/23	Construction du groupe scolaire les Parrières à Saran - attribution du lot n°08 MENUISERIES INTERIEURES
	Prestataire	DELARUE 545 rue Léonard de Vinci ZAC des Châteliers 45400 SEMOY
	Montant	343 587.37 € TTC
DRE230601_172	05/06/23	Construction du groupe scolaire les Parrières à Saran - attribution du lot n°09 CLOISONS DOUBLAGE FAUX PLAFONDS PLATRE
	Prestataire	DELARUE 545 rue Léonard de Vinci ZAC des Châteliers 45400 SEMOY
	Montant	568 967.70 € TTC
DRE230601_173	05/06/23	Construction du groupe scolaire les Parrières à Saran - attribution du lot n°10 FAUX PLAFONDS
	Prestataire	SARL ISOLUX 2 rue de Montalaisse ZA des Rerrelets 45380 CHAINGY
	Montant	271 867.48 € TTC
DRE230601_174	05/06/23	Construction du groupe scolaire les Parrières à Saran - attribution du lot n°11 CARRELAGE FAIENCE

	Prestataire	SOLTECHNIC 1 bis rue de l'Industrie 45000 ORLEANS
	Montant	116 499.58 € TTC
DRE230601_175	05/06/23	Construction du groupe scolaire les Parrières à Saran - attribution du lot n°12 REVETEMENT DE SOLS SOUPLES
	Prestataire	SOLTECHNIC 1 bis rue de l'Industrie 45000 ORLEANS
	Montant	270 552.73 € tTTC
DRE230601_176	05/06/23	Construction du groupe scolaire les Parrières à Saran - attribution du lot n°13 PEINTURE
	Prestataire	NEYRAT 25 avenue des Platanes 45700 PANNES
	Montant	119 682.01 € TTC
DRE230601_178	05/06/23	Construction du groupe scolaire les Parrières à Saran - attribution du lot n°16 EQUIPEMENTS DE CUISINE
	Prestataire	SARL CLIMAT CUISINE 978 rue Saint Gabriel 45200 AMILLY
	Montant	179 551.20 € TTC
DRE230601_177	05/06/23	Construction du groupe scolaire les Parrières à Saran - attribution du lot n°14 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE
	Prestataire	EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES CENTRE LOIRE 3 rue Gustave Eiffel 45028 ORLEANS CEDEX
	Montant	1 198 716.00 € TTC
DRE230601_179	05/06/23	Construction du groupe scolaire les Parrières à Saran - attribution du lot n°17 ESPACES VERTS CLOTURES
	Prestataire	SAS IDVERDE AGENCE ORLEANS 386 rue Rond d'eau 45590 SAINT-CYR-EN-VAL
	Montant	150 600.00 € TTC
DRE230602_184	05/06/23	Construction du groupe scolaire les Parrières à Saran - attribution du lot n°05 COUVERTURE ACIER ETANCHEITE
	Prestataire	GROUPEMENT SAS EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Centre Loire ZI du Bois Gueslin 28630 MIGNIERES MANDATAIRE AVEC SOCIETE SMAC 9 rue Emilie Lecomte 45140 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
	Montant	653 508.91 € TTC
DAM230602_181		Location du jardin familial n°3 de Gratigny à

		Madame FERRACCI
	Prestataire	Madame FERRACCI Pauline 227 rue des Bruères 45770 SARAN
	Montant	45.00 €
DRE230602_182	05/06/23	Construction du groupe scolaire les Parrières à Saran - attribution du lot n°01 VRD
	Prestataire	EUROVIA CENTRE LOIRE rue du onze octobre 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS
	Montant	1 159 200.00 € TTC
DAS230601_180	06/06/23	Contrat de prestation pour un spectacle avec des animaux de la ferme
	Prestataire	Ferme équestre itinérante de Lucie et Sébastien - Les Coudreaux - 45450 FAY AUX LOGES
	Montant	650.00€ TTC
DRE230602_183	05/06/23	Construction du groupe scolaire les Parrières à Saran - attribution du lot n°03 RAVALEMENT
	Prestataire	PRO RENOVATION QUALITE 1173 rue de Montaran 45770 SARAN
	Montant	52 051.60 € TTC
DRE230602_185	05/06/23	Construction du groupe scolaire les Parrières à Saran - attribution du lot n°15 ELECTRICITE COURANT FORT ET COURANT FAIBLE
	Prestataire	EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES CENTRE LOIRE 3 rue Gustave Eiffel 45028 ORLEANS CEDEX
	Montant	774 991.80 € TTC
DAM230602_187	06/06/23	Location de la parcelle BT 447p à titre précaire
	Prestataire	Monsieur BOUFFARD et Madame ALVES 72 allée Simonne et Désiré Poisson 45770 SARAN
	Montant	50.00€ TTC
DST230605_188	13/06/23	Contrat de maintenance des climatiseurs
	Prestataire	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CENTRE LOIRE - 3 RUE GUSTAVE EIFFEL - 45400 ORLEANS
	Montant	14.712 € TTC / an

PROJET

BUDGET VILLE 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

DIRECTION DES FINANCES

N° 1

L'exécution du budget principal nécessite de réaliser des ajustements de crédits en cours d'exercice.

Vu l'avis de la commission de finances du 07 juin 2023

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de modifier les crédits suivants inscrits sur l'exercice 2023 :

PROJET

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2023
Chapitre	MONTANT DM1
002 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0,00
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	-4 910,00
042 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	-34 635,00
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	-16 500,00
731 - FISCALITE LOCALES	898 971,00
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	295 008,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	0,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	0,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	0,00
Total	1 137 934,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2023
Chapitre	MONTANT DM1
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	164 340,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	43 305,00
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	3 685,00
023 - VIREMENT A LA SECT. D'INV.	878 816,90
042 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	43 222,10
66 - CHARGES FINANCIERES	295,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 270,00
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	0,00
Total	1 137 934,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT		2023
Chapitre		MONTANT DM1
001	- Déficit antérieur reporté	0,00
021	- VIREMENT DE SECTION FONCTION.	878 816,90
024	- PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00
040	- TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	17 560,00
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS	0,00
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00
16	- EMPRUNTS ET DETTES	1 305,00
27	- AUTRES IMMOBILISATIONS FIN.	0,00
Total		897 681,90

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2023
Chapitre		MONTANT DM1
040	- TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	-34 635,00
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	17 560,00
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS	300,00
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00
16	- EMPRUNTS ET DETTES	1 480,00
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-29 490,00
204	- SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	0,00
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 075,00
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	185 285,00
Total		170 575,00

**BUDGET FOYER GEORGES BRASSENS - EXERCICE 2023 -
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

DIRECTION DES FINANCES

N° 2

L'exécution du budget annexe foyer résidence Georges Brassens nécessite de réaliser des modifications de crédits.

Vu l'avis de la commission de finances du 7 juin 2023,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Décide de modifier les crédits suivants inscrits sur l'exercice 2023

PROJET

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	DM1	TOTAL BUDGETE (BP + DM)
002 - Déficit antérieur reporté	0,00	35 855,28
017 - I. Produits de la tarification	0,00	611 260,00
018 - II. Autres produits relatifs à l'exploitation	19 750,00	885 173,15
019 - III. Produits financiers produits non encaissables	0,00	3 023,00
Total	19 750,00	1 535 311,43

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	DM1	TOTAL BUDGETE (BP + DM)
002 - Déficit antérieur reporté	0,00	0,00
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	-11 000,00	711 119,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	29 680,00	421 770,00
016 - III. Dépenses afférentes à la structure	1 070,00	402 422,43
Total	19 750,00	1 535 311,43

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	DM1	TOTAL BUDGETE (BP + DM)
001 - Déficit antérieur reporté	0,00	0,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS	0,00	67 787,59
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES	42 500,00	114 659,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FIN.	0,00	0,00
28 - AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	0,00	245 192,00
Total	42 500,00	427 638,59

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	DM1	TOTAL BUDGETE (BP + DM)
001 - Déficit antérieur reporté	0,00	37 781,77
022 - DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS	0,00	0,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	3 023,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES	0,00	205 000,00
19 - DIFFER.SUR REALIS.D'IMMOBILIS.	0,00	0,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	4 460,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	42 500,00	177 373,82
Total	42 500,00	427 638,59

SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2023 - FOYER GEORGES BRASSENS - RECTIFICATIF

DIRECTION DES FINANCES

N° 3

Par délibération n° DFI2303_282 du 24 mars 2022, le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention d'équilibre de fonctionnement de 638423,15 euros au foyer de personnes âgées « Georges Brassens » pour l'exercice 2023.

Considérant les demandes faites à la décision modificative n° 1,

Vu l'avis de la commission de finances du 7 juin 2023,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de porter à 674 673,15 euros la subvention d'équilibre de fonctionnement au foyer de personnes âgées « Georges Brassens » au titre de l'année 2023.
- La dépense est inscrite au budget principal au compte 65 / 657382 / 4238 / FOYER à hauteur de 674 673,15 euros et la recette est prévue au compte 018 / 747 / FOYER du budget du foyer « Georges Brassens ».

SUBVENTION 2022 - COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES - RÉGULARISATION

DIRECTION DES FINANCES

N° 4

Par délibération n° DGS1912_242 du 20 décembre 2019, les modalités de calcul de la subvention au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Saran ont été fixées comme suit :

- attribution d'une subvention en début d'année basée sur 1,1 5% - soit 1 % pour le fonctionnement normal et 0,15 % pour l'ensemble des actions et animations de Noël au bénéfice des enfants du personnel - du montant prévisionnel des rémunérations de l'année en cours.

- régularisation de l'année n en n+1 en fonction des réalisations constatées au compte administratif de l'année n sur les comptes 64, 6531 et 6533 du budget principal et sur les comptes 64 des budgets annexes.

Le tableau joint en annexe fait apparaître que la Ville de Saran doit verser une subvention complémentaire au titre de l'année 2022.

Vu l'avis de la commission de finances du 7 juin 2023,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de procéder au versement d'un complément de subvention attribuée au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Saran d'un montant de 3 072,47 € au titre de l'année 2022 se décomposant de la manière suivante :

- versement d'un complément sur le budget principal de 2 952,62 € qui donnera lieu à l'émission d'un mandat imputé au 65 / 65748 / 024 / COS.
- versement d'un complément sur le budget du foyer Georges Brassens de 119,85 € qui donnera lieu à l'émission d'un mandat imputé au 016 / 6578 / FOYER.

**SUBVENTION 2022
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES
REGULARISATION**

Budgets	Montants base de calcul BP 2022	Subvention accordée	Montants Réalisé	Ecart Prévu / Réalisé	Subvention régularisée (+/-)	Fonctionnement courant	Fêtes de Noël
Principal	20 160 570,00	231 846,56	20 417 319,68	256 749,68	2 952,62	2 567,50	385,12
Foyer G.Brassens	244 420,00	2 810,83	254 841,43	10 421,43	119,85	104,21	15,63
TOTAUX	20 404 990,00	234 657,39	20 672 161,11	267 171,11	3 072,47	2 671,71	400,76

DOTATION SOLIDARITÉ URBAINE - RAPPORT SUR LES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN ENTREPRISES EN 2022

DIRECTION DES FINANCES

N° 5

La dotation de solidarité urbaine 2022 a été notifié à la commune pour un montant de 227 686 €.

Le montant perçu a été affecté pour financer en partie les opérations de développement social urbain suivantes:

En section d'investissement :

- Maison des loisirs et de la culture : Fourniture et pose d'un coffret forain avec terrassement + remplacement armoire électrique :
4 692,00 €
- Base de la Caillerette – Installation d'un visiophone :
2 189,08 €
- Centre Marcel Pagnol – Création de placards et réfection faux-plafonds et éclairage salles d'activités :
8 329,89€
- Centre Marcel Pagnol – Installation d'un panneau d'affichage extérieur côté parking :
1 659,35 €
- Centre Marcel Pagnol – Mise en place d'une climatisation dans les dortoirs :
10 080,00 €
- Centre Marcel Pagnol – Mise en place d'un adoucisseur :
709,44 €
- Local jeunes Jacques Brel – Installation de rayonnages sur mesure :
2 607,86 €
- Local jeunes Vilpot – Création d'un espace régie (cloison + rayonnages) :
2 318,94 €
- Club mécanique – Aménagements intérieurs :
4 626,08 €
-

En section de fonctionnement:

- Subvention de fonctionnement 2022, allouée au Centre Communal d'actions sociales : **144 858,80 €**
- Educateurs de quartier : **87 994,01 €**
- Actions menées en direction de la jeunesse :

	Frais de fonctionnement	Frais de personnel
Acquisition de matériel	13 042,95 €	
Actions de quartier	9 788,99 €	
Fêtes de quartier	6 263,85 €	418 179,86 €
Découverte culturelle	816,60 €	
Séjours vacances	11 892,72 €	

- Ecole municipale de musique : **813 010,00 €**
- Ecole municipale de danse : **171 870,00 €**

Vu la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale,

Vu la loi n° 93-1436 du 31 décembre 1993 portant réforme de la dotation globale de fonctionnement,

Vu la loi n° 96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale qui réforme les modalités de répartition de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale afin de mieux cibler les communes disposant de faibles ressources ou subissant des charges élevées,

Vu l'article L. 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale présente, au conseil municipal, un rapport qui retrace les actions de développement urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement,

Vu l'avis de la commission de finances du 7 juin 2023,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine telle qu'elle est présentée ci-dessus.

PROJET

**GARANTIE D'EMPRUNT - VALLOIRE HABITAT - SARAN
SARANÉA COMPLICITY ILÔT G ET I - ACQUISITION EN VEFA
DE 7 LOGEMENTS PLAI ET 12 LOGEMENTS PLUS**

DIRECTION DES FINANCES

N° 6

Valloire Habitat présente un projet de construction comportant 19 logements répartis en 7 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et 12 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social).

Vu l'article R221-19 du code monétaire et financier relatif aux sommes employées par la Caisse des dépôts et Consignations,

Vu les articles L.2252.1 et L.2252.2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunts,

Vu l'article 2298 du code civil relatif à l'obligation du débiteur avant implication de la caution envers le créancier,

Vu le contrat de Prêt n° 146632 en annexe signé entre la Société Anonyme d'HLM Valloire Habitat et la Caisse des dépôts concernant la construction de 19 logements (7 PLAI + 12 PLUS) situés dans le domaine de Saranea, quartier des 100 arpents, Résidence Complicity à Saran,

Vu la commission de finances du 7 juin 2023,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 791 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 146632 comportant 4 lignes définies de la manière suivante :
 - N° 5536176 – PLAI – Montant : 529 000 €
 - N° 5536177 – PLAI Foncier – Montant : 349 000 €
 - N° 5536174 – PLUS – Montant : 1 221 000 €
 - N° 5532175 – PLUS Foncier : 692 000 €

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 395 550,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble

des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- Autorise Madame Le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.
- Autorise Madame Le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt.

Les annexes sont consultables au secrétariat général.

PROJET

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCÉE CHARLES PÉGUY D'ORLÉANS

CABINET DU MAIRE ET DES ÉLUS

N° 7

Le conseil des délégués pour la vie lycéenne du lycée Charles Péguy d'Orléans mène un projet sur le thème de la mobilisation pour le climat et de la transition écologique.

Ce projet a pour but de végétaliser un des murs de l'établissement par l'installation de modules accueillant plusieurs variétés de plantes et munis d'un système de goutte à goutte alimenté en eau de pluie.

Le lycée, n'ayant pas un budget suffisant pour financer en totalité le projet, sollicite les communes pour obtenir une participation par élève participant.

Le conseil municipal de mai 2022 avait alloué une subvention de 150 € pour ce projet réalisé sur deux ans.

A ce titre, il est proposé à l'assemblée d'allouer une nouvelle participation financière de 200 euros pour la saranaise, élève et participante au projet.

Vu l'avis de la commission de finances du 7 juin 2023,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- Décide de verser au lycée Charles Péguy, une subvention exceptionnelle de 200 €.

La dépense est inscrite au budget de la ville

Fonction : 0

Sous fonction : 025

Article : 6745

Opération : SUBEXC

Grace à votre générosité, nous avons réalisé une première partie de notre projet en fonction des financements que nous avons pu rassembler.
Ce projet tient ses promesses. Nous avons eu de très bons retours de l'ensemble des élèves, personnel et des visiteurs de l'extérieur.

Ce résultat nous encourage à remettre le métier sur l'établi pour réaliser la partie complémentaire telle que nous l'avons prévu dans le projet initial.

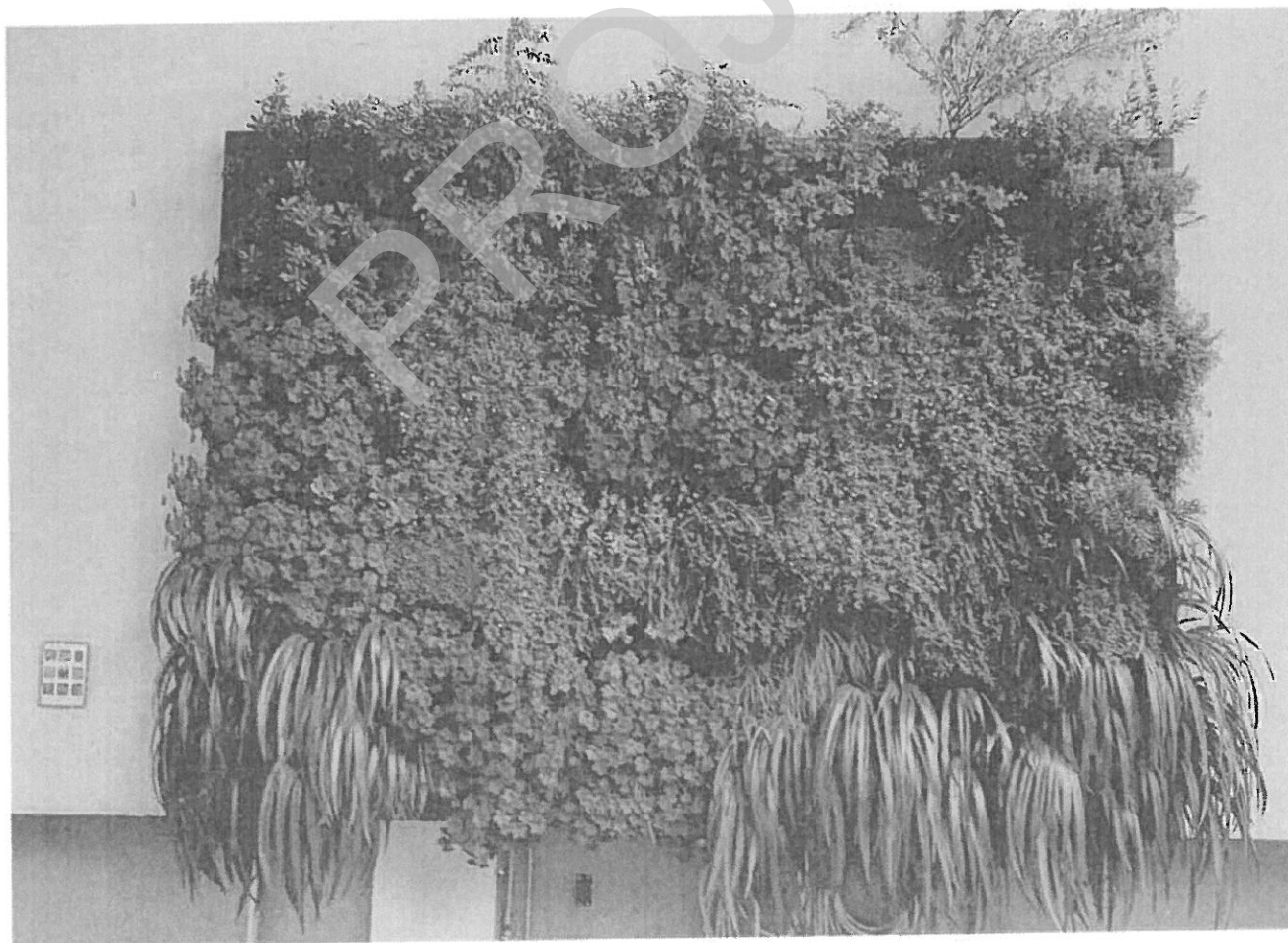
Nous vous sollicitons donc pour nous aider à financer la suite de ce beau projet. Une aide destinée à accompagner les jeunes dans la mise en œuvre d'actions en faveur de la transition écologique.

En espérant une réponse positive de votre part, recevez toutes mes salutations.

Bien cordialement,

Dahila Pèbre
Adjoint technique de recherche et formation
Lycée Charles Péguy, Orléans

1



**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION
QUATRELLEMENT NOUS POUR LE 4L TROPHY**

CABINET DU MAIRE ET DES ÉLUS

N° 8

L'association saranaise Quatrellement Nous s'est engagée dans un raid humanitaire : le 4L trophy.

Cette épreuve a pour but de rejoindre Marrakech au Maroc via l'Espagne et remettre des fournitures scolaires et sportives aux enfants les plus démunis du Maroc.

Depuis sa création, le raid humanitaire a permis d'aider 20 000 enfants, d'ouvrir 16 classes et de reverser 42.900€ à l'association Les enfants du Désert pour la scolarisation des enfants du sud marocain.

A ce titre, Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association Quatrellement Nous, composée de deux saranaï : Léa et Nicolas.

Vu l'avis de la commission de finances du 7 juin 2023,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de verser à l'association Quatrellement nous la somme de 150€

La dépense est inscrite au budget de la ville

Fonction : 0

Sous fonction : 025

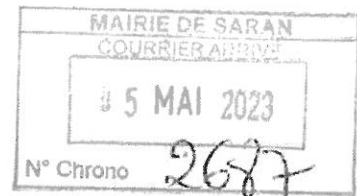
Article : 65748

Opération : SUBEXC

Enregistrer cabinet
Copie Nathalie

Audrey BEYRAND

De: Service Courrier
Envoyé: jeudi 4 mai 2023 08:25
À: Cabinet du Maire de Saran; Communication
Objet: TR: 4L Trophy soutient
Pièces jointes: Dossier 4l trophy.pdf



De : quatrellement nous <quatrellementnous@gmail.com>
Envoyé : mercredi 3 mai 2023 20:32
À : Service Courrier <courrier@ville-saran.fr>
Objet : 4L Trophy soutient

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de quatrellementnous@gmail.com. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Bonjour,

Je suis Nicolas GUERIN résident à Saran, 107 rue des Frênes

Nous nous sommes inscrits ma copine et moi au 4L trophy 2024, c'est un raid humanitaire à faire en 4L en traversant la France, l'Espagne et pour destination finale le Maroc avec une cargaison de matériels scolaires pour les plus pauvres en collaboration avec l'association les enfants du désert.

Si je sollicite votre aide aujourd'hui c'est que nous sommes à la recherche d'un local (grange / garage) prêté gracieusement, ce qui nous permettrait de protéger notre Renault 4L mais aussi de la réparer et la préparer pour le 4L trophy 2024 en Février. En effet, ne pas avoir d'abri ralentit considérablement notre avancée dans le projet.

Si vous pouvez nous aider dans cette aventure nous serions ravi de mettre le logo de la commune sur la 4L.

Mais aussi nous allons poster régulièrement les étapes de la réparation sur notre compte Instagram que nous venons de créer @quatrellement_nous afin qu'un maximum de personnes puissent suivre notre aventure.

Si vous souhaitez nous rencontrer afin d'en parler cela sera un plaisir. Pour encore mieux appréhender le projet vous trouverez avec cette lettre, notre dossier de présentation.

N'hésitez pas à nous contacter en cas de questions

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame mes salutations distinguées

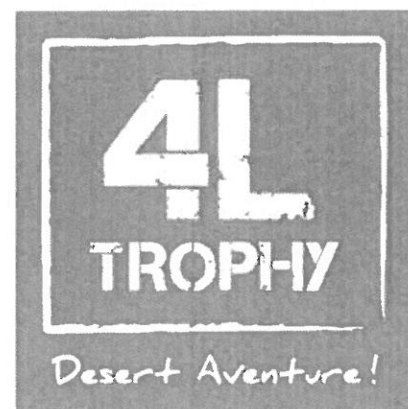
[QuatrellementNous](#) | [HelloAsso](#)





DOSSIER DE
SPONSORING
LÉA & NICOLAS

27^{ème} Edition



PROJET

SOMMAIRE



4L Trophy	3
Association : Les enfants du désert	4
Partenariat et couverture médiatique.....	5
Notre équipage.....	6
Notre association.....	7
Nos motivations.....	8
Nos besoins.....	9
Notre budget.....	10
Nous soutenir.....	11
Nous contacter.....	14
Contrat de sponsoring	15

4L TROPHY

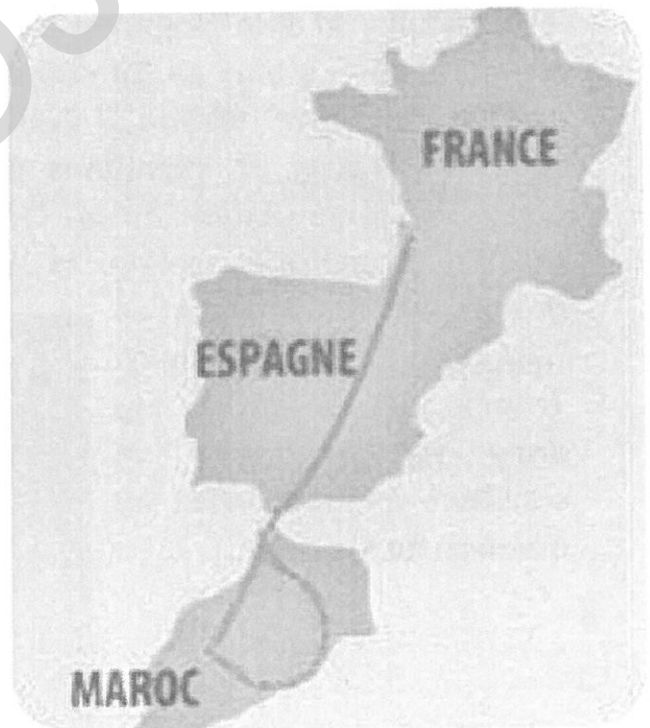
Créé en 1997 par Jean-Jacques Rey, le 4L Trophy est devenu le plus grand Raid humanitaire d'Europe. Seulement 3 équipages prenaient la route en 1998 lors du premier raid, depuis nous comptabilisons environ **1500 équipages** chaque année.

Ouvert uniquement aux jeunes âgés de **18 à 28 ans**, le 4L Trophy a pour but de rejoindre Marrakech pour remettre des fournitures scolaires et sportives aux enfants les plus démunis du Maroc. Le parcours compte environ **6000 km** pour relier la France et le Maroc en passant par l'Espagne.

Le tout à bord de la mythique **Renault 4L** ! Un seul mot l'**entraide** pour relever ce défi, tous franchir la ligne d'arrivée ! En effet, lors de cette course il n'est pas question de vitesse mais d'**orientation** pour l'emporter. Cela sera possible grâce à la cohésion des équipages.

QUELQUES CHIFFRES...

- 20 000 enfants bénéficient de matériel scolaire et sportif
- Ouverture de 16 salles de classes depuis 2012
- 42900 euros reversés à l'association « Les enfants du Désert » en 2017
- 13 tonnes de nourritures collectées en 2017





Les enfants du désert

Telle est la devise de l'association « Les Enfants du Désert », créée en 2005 par Laetitia et Emmanuel Chevallier, suite à un voyage sur les terres marocaines. L'objectif principal de l'association était, dans un premier temps, l'accès à l'éducation des enfants du Sud marocain. Cependant, conscient des corrélations entre la santé, les conditions de vie et l'accès à l'école, l'association a décidé d'opter pour une démarche globale en faveur des enfants. Suite à un succès grandissant, regroupant de plus en plus de personnes, l'action s'est amplifiée pour aujourd'hui atteindre l'Argentine.



Depuis quelques années, l'association a mis en place un partenariat avec le 4L Trophy et une vingtaine d'associations locales afin de permettre, chaque année, à plus de 20 000 enfants d'avoir un accès à l'éducation. Pour réussir cette mission, il faut d'abord construire des écoles et des salles de classe, et récupérer du matériel scolaire et sportif. C'est pourquoi, l'organisation du 4L Trophy demande à chaque équipage de récolter du matériel scolaire et sportif, et de participer aux différents projets de l'association en faisant un don. Durant le 4L Trophy, une remise de ces dons est organisée et constitue un temps fort en émotion de la course.



Partenariat et couverture médiatique

Depuis plusieurs années, nombreux sont ceux qui ont rejoint l'aventure du 4L Trophy en tant que partenaire :



Le 4L Trophy possède sa propre cellule de presse, à Paris, qui permet d'assurer une couverture médiatique avant, pendant et après le raid, digne des plus grands événements.

De nombreuses chaînes de télévision, de radios, la presse, les réseaux sociaux suivent également le 4L Trophy. Au cours de l'édition 2017, nous avons pu comptabiliser plus de **100 reportages télévisés** soit plus de 7h et 40 minutes d'images, plus de **100 émissions de radio** soit 5h d'antenne, plus de **3000 articles** dans la presse nationale et régionale, une diffusion sur les pages web et les réseaux sociaux.

TELEVISION



RADIO



PRESSE



NOTRE EQUIPAGE



4L TROPHY 2024

Le pilote :

Nicolas, 22ans.

Après être diplômé d'un BTS dans le commerce, il est aujourd'hui jeune actif en tant que préparateur de voitures destinées à la vente et à la location.

La co-pilote :

Léa, 21ans.

Actuellement étudiante en école de commerce dans le domaine des achats et de la supply chain, en alternance dans le secteur pharmaceutique.

NOTRE ASSOCIATION

Afin de réaliser le projet ambitieux qu'est le 4L Trophy, nous avons décidé de créer une **association loi 1901 à but non lucratif**.

Nous l'avons nommé « **Quatrellement nous** »

Notre association a pour but de donner un **cadre légal** à notre action. Et, ainsi, par cette association, nous souhaitons collecter des fournitures scolaires et sportives, et, des denrées alimentaires afin d'acheminer ces dons au Maroc, au profit de l'association partenaire du 4L Trophy, **Enfants du Désert**.



NOS MOTIVATIONS

Ce projet de raid humanitaire repose pour nous sur **trois principaux défis** :

Un défi humanitaire : Au travers de ce raid, nous souhaitons aider, à notre échelle et avec nos moyens, les populations locales. Pour atteindre cet objectif, notre but sera de susciter l'aide et la générosité des gens autour de nous au cours de différentes collectes et moments d'échange. Cette solidarité française sera retranscrite au sein du désert marocain puisque nous aurons l'occasion de rencontrer les populations locales, et, de leur donner l'ensemble des biens que nous aurons récoltés.

Un défi sportif : Le 4L Trophy n'est pas une course de vitesse mais une course d'orientation. Le défi réside à franchir les dunes et à rejoindre le point de rencontre en réalisant le moins de kilomètres possibles. Mais avez-vous déjà vu une Renault 4L roulé en plein milieu du désert ? Cette voiture n'est, en effet, pas très adaptée à cet environnement. Cette course se résume donc à de multiples péripéties, qui pourront être surmontées grâce à l'entraide entre les différents équipages.

Un défi humain : Le côté humain est fortement souligné lors de cet événement. Premièrement, puisqu'il regroupe environ 3000 étudiants originaire des quatre coins de la France, avec un objectif commun : se surpasser, ensemble.

Cette aventure nous permettra aussi de découvrir un nouveau pays et, donc, une nouvelle population avec une culture et des coutumes différentes des nôtres. Nous sortirons grandis de ces découvertes et de ces échanges.



Nos besoins

Equipements obligatoires pour la voiture :

1 extincteur de 2 kgs minimum	Kit de signalisation (triangle, gilet fluo)
2 roues de secours	2 anneaux de prise de remorque
1 jerrycan de 20L	Joint de culasse
2 ceintures de sécurité homologuées	Vis platinées
1 sangle de remorquage	Jeu de bougies neuves
2 manilles	Support de boîte
1 trousse à outil succincte	Silent bloc de nez de boîte
Autonomie carburant de 350 kms	Les quatre roulements de roue

Equipements de survie :

1 boussole	1 tente pour deux
1 briquet	2 duvets
1 carte générale du Maroc	1 lampe
5 litres Réserve d'eau par personne au Maroc	Lunettes de soleil
2 fusées de détresse	Crème solaire
2 couvertures de survie	1 téléphone GSM

Equipements médical :

1 collyre pour uvéite solaire	1 boîte « d'URIDOZ »
Gouttes auriculaires pour otite	1 anti inflammatoire
1 antibiotique pour infection ORL et pulmonaire	1 flacon de « Biseptine »
1 sirop type "HELICIDINE"	Stéristrip
1 boîte « ARESTAL »	Pansements
1 boîte « MOTILYO »	1 bande élastoplast
1 boîte « SPASFON »	Biafine

Dons obligatoires :

2 sacs de sport remplis de matériel de sport : Vêtements de sport, ballons de football, de basket, pompes, balles, cordes à sauter, frisbee...

2 cartables remplis de fournitures scolaires : crayons, crayons de papier, crayons de couleurs, stylos, gommes, taille-crayons, règles, matériel de géométrie, peinture, pinceaux et cahiers

10 kg de denrées alimentaires non périssables : conserves (légumes, raviolis, thon, sardine), épicerie salée (pâte, riz, semoule, sauce, huile), épicerie sucrée (confiture, thé, café), petits pots pour bébé, produits d'hygiène (couche, gel douche, shampooing)

Notre budget

Frais d'inscription :

3 530€

- Inscription pilote + co-pilote + véhicule.
- Bateau pour la traversée A-R.
- Demi-pension pour le bivouac + hébergement à Marrakech. -Assistance technique et médicale.
- Organisation et la médiatisation du raid.

Achat et Préparation de la 4L :

6 000€

- Réparation et amélioration de la 4L.
- Achat de pièces de rechange.
- Achat d'accessoires obligatoires :
Extincteurs 2 kg, Roues de secours, Jerrycans de 20L pour le carburant, Sangles de remorquage, Outils divers, Fusées de détresse, Plaques de désensablement.

- Mise en valeur de la voiture

Frais de transport

1 100€

Assurance 4L

400€

Frais annexes :

1 500€

- Communication (dossiers, sponsors...). - Passeports
- Frais divers sur place
- Equipements pour bivouac

- Imprévus

570 €

TOTAL 13 000€

NOUS SOUTENIR

POURQUOI NOUS SOUTENIR ?

- **Pour affirmer votre dynamisme** : le 4L Trophy est un rallye 100% étudiants, il est donc composé de futurs actifs. Votre participation à notre aventure vous permettra de vous faire connaître auprès de ce jeune public, et, ainsi vous démarquez de la concurrence.
- **Pour véhiculer une image positive** : devenir ambassadeur du 4L Trophy 2020 vous permet de communiquer à vos partenaires et vos clients actuels ou futurs, que vous participez à une action solidaire et humaine. En effet, votre logo sera visible sur notre 4L, notre site internet, notre page Instagram et notre page Facebook.
- **Pour faire parler de vous** : participer au 4L Trophy à nos côtés vous offre une publicité. D'une part, le 4L Trophy est évoqué dans de nombreuses émissions de télévision, de radio et dans des articles de presse. D'autre part, avec le bouche à oreille, nous serons votre porte-parole, auprès de nos connaissances, de nos amis et de notre entourage.

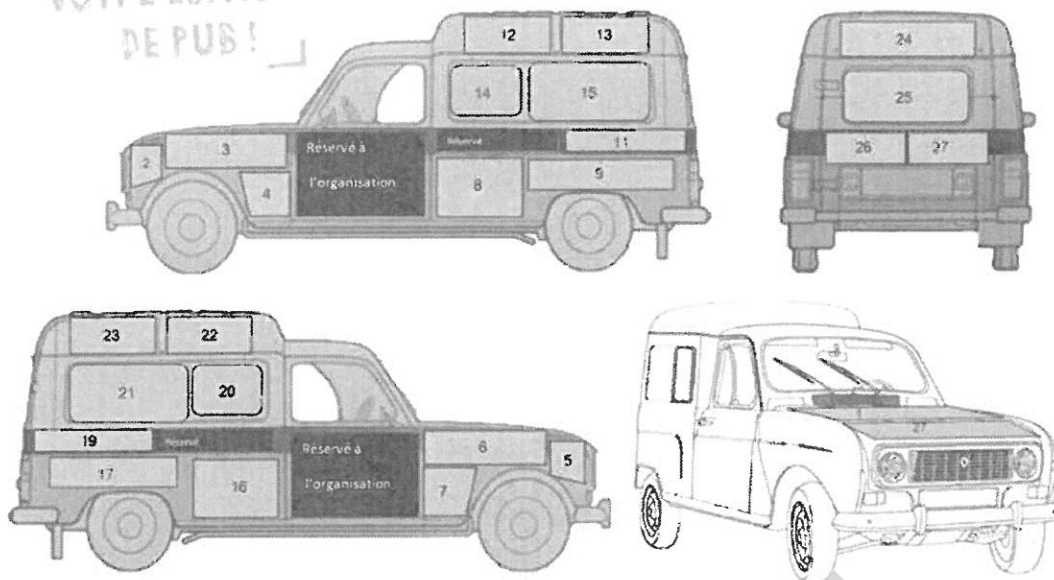
COMMENT NOUS SOUTENIR ?

Partenariat financier :

Cette action consiste en l'achat d'un encart publicitaire positionné sur la 4L. Les prix varient de **100€ à 2000€** en fonction de l'emplacement choisi. Cet argent nous permettra de financer une partie de notre budget présenté ci-dessus.

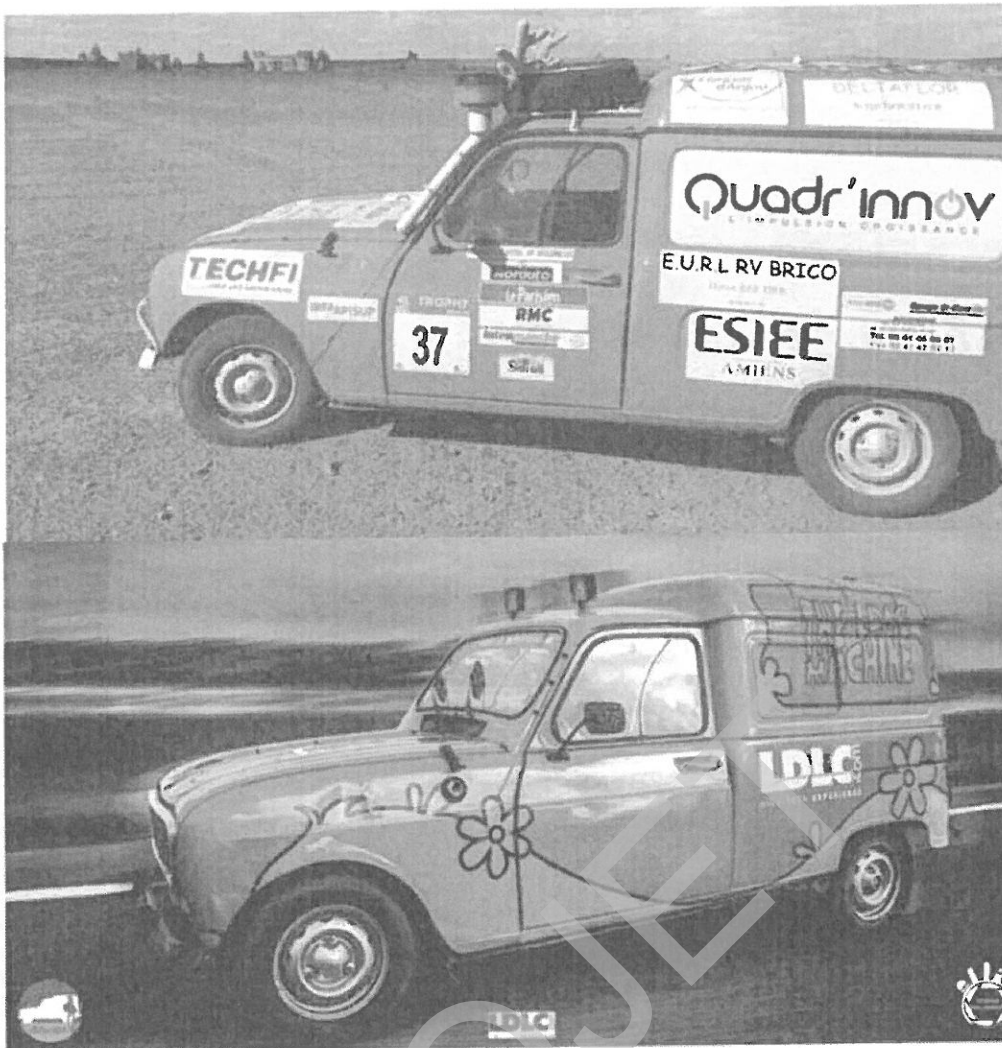
Mais le partenariat financier c'est gagnant-gagnant ! Aidez-nous financièrement, et, permettez à votre entreprise d'accentuer sa visibilité. Avec votre logo, vous serez visible dans plusieurs régions pendant 1 an minimum mais aussi en Espagne et au Maroc, tout au long du Raid. Un véhicule circulant en milieu urbain génère **7000 contacts visuels par jour** !

CHOISISSEZ
VOTRE ESPACE
DE PUB !



Emplacement	Tarif par emplacement
4-7	100 €
5-2	100 €
11-19	200 €
9-17	200 €
8-16	250 €
3-6	250 €
26-28	250 €
12-13-22-23	400 €
24	600 €
14-15-20-21	800 €
25	1 000 €
1	2 000 €
27	2 000 €
Total	13 100 €

Si vous voulez avoir tout l'ESPACE PUB à votre nom/Marque c'est possible !!!



Partenariat en nature :

Vous pouvez aussi nous aider en nous fournissant des **biens matériels** (détailles dans nos besoins) ou en nous aidant à la **préparation de la 4L** :

- Pièces mécaniques détachées
- Essence
- Fournitures scolaires et sportives
- Denrées alimentaires non périssables

DONS, mécénat :

Le don est aussi un moyen simple de nous aider et de nous soutenir dans cette grande aventure qu'est le 4L Trophy !

NOUS CONTACTER



Léa : 06-98-75-56-69
Nicolas : 06-59-95-31-51



quatrellementnous@gmail.com



107 rue des Fresnes
45700 Saran



quatrellement_nous



CONTRAT DE PARTENARIAT

Exemplaire ASSOCIATION

Article :1 :
Ce contrat est établi entre d'une part l'association.....désignée par le parrainé et d'autre part.....désigné par le sponsor.

Article :2 :
Le parrainé s'engage par le présent contrat à promouvoir l'enseigne du sponsor, auprès du public de manière précisée dans l'article 4, et ce pour une durée de.....

Article :3 :
Le présent contrat est prévu sur la base d'un partenariat financier à la hauteur de..... (Ecrire en lettres) apporté par le sponsor.

Article :4 :
Le parrainé s'engage à mettre des encarts publicitaires aux couleurs du partenaire sur la Renault 4L. Le sponsor devient ainsi un partenaire officiel d'un équipage du 4L Trophy.

Article :5 :
En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une des obligations énoncées dans le présent contrat, celui-ci sera résilié de pleins droits huit jours après mise en demeure restée infructueuse.

Fait à Le/...../..... en deux exemplaires

Le parrainé
Pour l'association

Lu et approuvé

Le sponsor

Lu et approuvé

Exemplaire SPONSOR

Article :1 :
Ce contrat est établi entre d'une part l'association.....désignée par le parrainé et d'autre part.....désigné par le sponsor.

Article :2 :
Le parrainé s'engage par le présent contrat à promouvoir l'enseigne du sponsor, auprès du public de manière précisée dans l'article 4, et ce pour une durée de.....

Article :3 :
Le présent contrat est prévu sur la base d'un partenariat financier à la hauteur de..... (Ecrire en lettres) apporté par le sponsor.

Article :4 :
Le parrainé s'engage à mettre des encarts publicitaires aux couleurs du partenaire sur la Renault 4L. Le sponsor devient ainsi un partenaire officiel d'un équipage du 4L Trophy.

Article :5 :
En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une des obligations énoncées dans le présent contrat, celui-ci sera résilié de pleins droits huit jours après mise en demeure restée infructueuse.

Fait à Le/...../..... en deux exemplaires

Le parrainé
Pour l'association

Lu et approuvé

Le sponsor

Lu et approuvé

CONTRAT D'APPRENTISSAGE-CENTRE NAUTIQUE

DIRECTION DES RESSOURCES

N° 9

L'apprentissage permet à des personnes d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans un milieu professionnel. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La Ville de Saran décide d'y recourir pour promouvoir l'insertion professionnelle des bénéficiaires et former du personnel qualifié avec la possibilité de la pérennisation des postes de travail.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondantes à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le CFA (*centre de formation des apprentis*). De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (FIPHFP) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à la charge de l'établissement d'accueil le coût de la formation de l'apprenti(e).

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le décret n°2020-372 du 30 mars 2020 précisant les mentions du contrat d'apprentissage et de la convention relative à la durée du contrat d'apprentissage, ainsi que leurs modalités de dépôt,

Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 prévoyant les modalités relatives à l'âge de l'apprenti et à sa rémunération

Vu le décret n°2020-478 modifiant les conditions de l'apprentissage dans le secteur public

Vu le décret n°2020-530 permettant la titularisation dans la fonction publique des apprentis handicapés à la fin de leur contrat

Vu le code général de la fonction publique en son article L.424-1

Vu l'avis de la commission de finances du 7 juin 2023,

Vu le comité social territorial du 13 juin 2023,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de conclure un contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2023 à la Direction de l'éducation et des loisirs, au service des sports, pour le centre nautique sur un BPJEPS activités aquatiques et de la natation pour une durée d'un an.

- Décide de rémunérer l'apprenti selon les textes en vigueur soit :

Situation	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1ère année	27 % SMIC	du 43 % SMIC	du Salaire le plus élevé entre 53 % du SMIC et 53 % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	Salaire le plus élevé entre 100 % du SMIC et 100 % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
2ème année	39 % SMIC	du 51 % SMIC	du Salaire le plus élevé entre 61 % du SMIC et 61 % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	Salaire le plus élevé entre 53 % du SMIC et 53 % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
3ème année	55 % SMIC	du 67 % SMIC	du Salaire le plus élevé entre 78 % du SMIC et 78 % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	Salaire le plus élevé entre 53 % du SMIC et 53 % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage

- Décide de participer au coût de formation à hauteur de 50 % sauf si une possibilité de participation du CNFPT est possible.

Le budget est prévu au 6417/323/CENNA4 et au 6184/323/CENNA4

SUPPRESSIONS DE POSTES SUITE À AVANCEMENT DE GRADE ET PROMOTION INTERNE

DIRECTION DES RESSOURCES

N° 10

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

A ce titre, depuis le début de l'année un certain nombre d'emplois ont été créés pour permettre la prise en compte des recrutements, de la réussite à concours, de changement de grade. Les postes au tableau des effectifs ont ainsi été libérés et à présent il convient de les supprimer.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu les délibérations n°DRE2212_185 du 16/12/2022 sur le tableau des effectifs, n°DRE2302_236 pour la création et n°DRE2303_295 pour les avancements de grade et promotion interne, n°DRE2305_331 pour la création,

Vu l'avis de la commission de finances du 7 juin 2023,

Vu le Comité Social Territorial du 13 juin 2023,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de supprimer au 01/07/2023 les emplois suivants :

Cat.	Emploi	Grade	Motif	Durée	Nbre postes
A	Directrice des finances	Attaché	Doublon	35/35	1
A	Restauration	Technicien paramédical de classe supérieure	Doublon	35/35	1
A	Crèche	Puéricultrice	Avancement de grade	35/35	1
B	Marchés publics	Rédacteur principal de 2ème classe	Fin de détachement pour stage sur grade d'attaché	35/35	1

B	Finances	Rédacteur	Avancement de grade	35/35	1
B	DEL	Animateur principal de 1ère classe	Changement de filière	35/35	1
B	DEL-DAS	Animateur principal de 2ème classe	Avancement de grade	35/35	4
B	Médiathèque	Assistant de conservation ppal de 2ème classe	Avancement de grade	35/35	1
C	DEL	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Avancement de grade	35/35	1
C	DEL	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Avancement de grade	35/35	1
C	Médiathèque	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Avancement de grade	35/35	1
C	Aide à domicile	Agent social principal de 1ère classe	Avancement de grade	35/35	2
C	Aide à domicile	Agent social principal de 2ème classe	Avancement de grade	35/35	1
C	Restauration	Agent de maîtrise principal	Détachement pour stage validé	35/35	1
C	Sports	Agent de maîtrise	Avancement de grade	35/35	1
C	Divers services	Adjoint technique principal de 2ème classe	Erreur de création de grade + avancement de grade	35/35	15

AIDE À LA FORMATION DU PERSONNEL DE CENTRES DE LOISIRS ET AUTRES STRUCTURES D'ANIMATION AGRÉÉES PAR LA DIRECTION RÉGIONALE ACADÉMIQUE À LA JEUNESSE, À L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS

N° 11

Le personnel employé par la Ville dans les structures d'animation agréées par la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports bénéficie du remboursement des formations BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) ou BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeurs).

La prise en charge des frais de stage s'effectue par tiers et par période de quatorze jours de service continu ou de 21 jours discontinus, sous réserve de validation du stage.

Les conditions d'attribution concernent les agents vacataires domiciliés sur la commune de Saran.

Vu l'avis de la commission des finances du 7 juin 2023,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide que le remboursement des différents stages sera appliqué dans la limite des tarifs suivant sur l'exercice 2023, sans pouvoir excéder le coût réel de la formation.

Pour l'année 2023, ces remboursements s'élèveront comme ci-dessous :

◆ **Formation animateur (BAFA)**

Formation générale : Internat : 570,00 € 570,00€

Demi-pension : 430,00 € 430,00€

Perfectionnement : Internat : 470,00 € 470,00€

Demi-pension : 370,00 € 370,00€

◆ **Formation directeur (BAFD)**

Formation générale : Demi-pension : 620,00 € 620,00€

Perfectionnement : Demi-pension : 420,00 € 420,00€

Ces remboursements pourront intervenir dans la limite de 4 ans à partir de la date du premier stage (BAFA ou BAFD).

La dépense est prévue au budget principal à l'imputation suivante :
012/6488/421/ENFAN2

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA 6ÈME RENCONTRE PROFESSIONNELLE DES ASSISTANTS MATERNELS

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

N° 12

Un Relais Petite Enfance (RPE) municipal est présent sur la commune de Saran. L'une des missions de cette structure est d'offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles et ainsi contribuer à la professionnalisation des assistants maternels.

Dans ce cadre, une rencontre professionnelle des assistants maternels est organisée une fois par an, en partenariat avec 19 communes de la Métropole orléanaise.

Cette rencontre concerne les assistants maternels agréés indépendants présents sur la commune de Saran et les assistants maternels de la crèche familiale municipale.

En 2023, cette rencontre aura lieu le samedi 14 octobre 2023 sur la commune de Fleury les Aubrais.

Le coût de participation de chaque RPE est calculé en fonction du nombre d'assistants maternels agréés au 1^{er} janvier 2023 sur chaque commune engagée. La base de référence est de 1,96 € par assistant maternel. Le coût de participation de la commune de Saran sera de 237,16 € pour 121 assistants maternels agréés. Cette somme sera versée à la ville de Fleury les Aubrais.

Une convention définit les conditions d'engagement de chaque commune participant à l'organisation de cette rencontre.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 7 juin 2023,

Vu l'avis du Bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la convention de partenariat pour l'organisation de la 6^{ème} rencontre professionnelle des assistant.es maternel.le.s pour 19 communes de la Métropole orléanaise.
- Autorise Madame le Maire ou son adjointe la représentant à signer la dite convention.

Les crédits sont prévus au budget de la Ville au compte 011/6281/RAM.

PROJET



**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'ORGANISATION DE LA 6^e RENCONTRE PROFESSIONNELLE
DES ASSISTANT.ES MATERNEL.LE.S
POUR 19 COMMUNES DE LA METROPOLE ORLEANAISE
(15 RELAIS PETITE ENFANCE)**

ENTRE :

Les 15 Relais Petite Enfance des communes nommées ci-dessous :
Chécy, Fleury-les-Aubrais, Ingré, La Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran, représentés par leur Maire autorisé par délibération de leurs conseils municipaux ou du conseil d'administration.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'engagement de chaque commune participant à l'organisation d'une rencontre professionnelle 2023 des assistant.e.s maternel.le.s sur la métropole orléanaise.

Toutes ces communes se mobilisent pour organiser en partenariat, une journée en direction des assistant.e.s maternel.le.s de leur territoire.

Cette journée aura lieu le **samedi 14 octobre 2023** à La Passerelle de Fleury-les-Aubrais, et se déroulera de la façon suivante :

- 8h45 à 9h30 : accueil des participant.e.s.
- 9h30 à 10h00 : introduction par Madame Carole CANETTE, Maire de Fleury-les-Aubrais.
- 10h00 à 12h30 : conférence échange «Autour de l'alimentation, l'affect comme point d'ancrage» animée par Madame Virginie PRUD'HOMME – Psychologue.
- 12h30 à 13h30 : pause déjeuner libre (le repas n'est pas assuré par les organisateurs).
- 13h45 à 16h00 : ateliers pratiques.

Article 2 : Les frais engagés pour la manifestation

Intervenante Psychologue Virginie PRUD'HOMME	840,00 €
Intervenante Naturopathe Béatrice PTAK	250,00 €

Intervenant Diététicien Nutritionniste Adrien MASSAU	223,26 €
Intervenante Diététicienne Appui Santé Loiret Elodie CHIAVERINI	180,00 €
Intervenante Ergothérapeute Céline BARRAT	150,00 €
Intervenante Puéricultrice PMI Agnès BARBOT	0,00 €
Pommes Société BARNOUX	160,00 €
Viennoiseries LECLERC	117,66 €
Boissons et contenants	150,00 €
Objets personnalisés éco responsables	666,00 €
Badges	60,00 €
TOTAL	2 796,92 €

Article 3 : Règlement financier

3.1 Le coût de participation de chaque RPE est calculé en fonction du nombre d'assistant.e.s maternel.le.s agréé.e.s au 1^{er} janvier 2023 sur chaque commune engagée. La base de référence est de **1,96€** par assistant.e maternel.le.

Secteur du RPE	Nombre d'assistant.e.s maternel.le.s	Coût par RPE
Chécy (Marigny les Usages, Combleux)	59+10+0 = 69	135,24 €
Fleury-les-Aubrais	128	250,88 €
Ingré	62	121,52 €
La-Chapelle-Saint-Mesmin	50	98,00 €
Mardié	24	47,04 €
Olivet	82	160,72 €
Orléans	452	885,92 €
Ormes	36	70,56 €
Saint-Denis-en-Val	41	80,36 €
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	13	25,48 €
Saint-Jean-de-Braye (Boigny-sur-Bionne, Semoy)	132+13+20 = 165	323,40 €
Saint-Jean-de-la-Ruelle	95	186,20 €
Saint-Jean-le-Blanc	39	76,44 €
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	50	98,00 €
Saran	121	237,16 €
TOTAL	1427	2 796,92 €

3.2 La participation financière des communes partenaires ou des centres communaux d'action sociale sera versée en totalité par mandat administratif sur appel d'un titre de recettes de la ville de Fleury-les-Aubrais.

Article 4 : Les participations

4.1 Les animatrices de RPE des communes signataires s'engagent à se réunir de façon régulière afin de préparer et organiser la journée.

4.2 La ville de Fleury-les-Aubrais accueillera la manifestation pour l'année 2023, et mettra à disposition gratuitement La Passerelle.

4.3 Les supports de communication seront réalisés par la ville de Fleury-les-Aubrais qui les mettra à la disposition de chaque RPE qui en assurera l'édition et la diffusion.

4.4 Les animatrices de RPE seront présentes le 14 octobre 2023 de 8h00 à 17h00 pour l'installation de la salle, le rangement et la remise en état de propreté.

Article 5 : Conditions de maintien ou d'annulation de la manifestation

5.1 Les cas de force majeure pouvant annuler ou interrompre cette journée seront ceux reconnus par la législation en vigueur du pays de travail.

5.2 La partie qui rompra la présente convention devra verser à la ville de Fleury-les-Aubrais, à titre de clause pénale, les montants pour lesquels elle s'est engagée à l'article 2.

Article 6 : Réévaluation du coût de la prestation

Dès lors que le représentant du relais petite enfance est signataire de la convention de partenariat, aucune réévaluation de sa participation ne lui sera proposée. Il devra s'acquitter du montant prévu par l'article 2 ci-dessus et ne pourra en aucun cas se désengager financièrement.

Article 7 : Compétence juridique

Les parties s'engagent à régler les litiges par voie amiable (conciliation, arbitrage...) avant de les porter devant le tribunal administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Fait à Fleury-les-Aubrais,
Le

La Maire de Fleury-les-Aubrais

Le Maire d'Ingré

Le Maire de Chécy

La Maire de La Chapelle-Saint-Mesmin

La Maire de Mardié

Le Maire d'Olivet

La vice-présidente du Centre Communal
d'Action Sociale d'Orléans

Le Maire d'Ormes

La Maire de Saint-Denis-en-Val

Le Maire de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin

La Maire de Saint-Jean-de-Braye

Le Maire de Saint-Jean-de-la-Ruelle

Le Maire de Saint-Jean-le-Blanc

Le Maire de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin

La Maire de Saran

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE "LA GUIGNACE" AVEC VALLOIRE HABITAT

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

N° 13

Le service Animation Seniors municipal propose des ateliers créatifs aux Saranais âgés de 62 ans et plus.

La résidence « La Guignace », située sur la commune de Saran, propriété de la société VALLOIRE HABITAT, propose des logements adaptés aux seniors. Une salle située au rez-de-chaussée de cette résidence est proposée à la ville de Saran afin d'y organiser des activités à destination d'un public senior en y associant les habitants de la résidence La Guignace.

La mise à disposition de cette salle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an à compter du 3 juillet 2023 et sera renouvelée par tacite reconduction par période d'un an.

Les différentes charges seront à la charge de la ville de Saran.

Une convention définit les modalités de mise à disposition de la salle « La Guignace ».

Vu l'avis de la commission de finances du 7 juin 2023,

Vu l'avis du Bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la convention de mise à disposition de la salle « La Guignace » à Saran.
- Autorise Madame le Maire ou son adjointe la représentant à signer la dite convention ainsi que les documents afférents à cette convention.

Les dépenses correspondantes sont prévues au budget de la Ville.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE « La GUIGNACE »
À SARAN**

ENTRE,

La **Société VALLOIRE HABITAT**, SA D'HLM au capital de 28 864 633 euros, immatriculée 086 180 387 RCS ORLEANS, dont le siège social est situé à ORLÉANS (45000) – 24, rue du Pot de Fer, représentée par son Directeur de la clientèle et du patrimoine, Monsieur Bernard VENET, habilité à cet effet.

ET

La **Ville de SARAN**, dont le siège est situé à SARAN (45770) – Place de la liberté, représentée par son Maire, Madame Maryvonne HAUTIN, dûment habilitée à cet effet par la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2023.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Aux termes de la présente Convention, la **Société VALLOIRE HABITAT met à disposition au profit de la ville de SARAN, à titre gratuit, un local situé au rez-de-chaussée de la Résidence La Guignace, elle-même située au 137 allée de la Guignace à SARAN (45770)** dont elle est propriétaire.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX

Le local mis à disposition, d'une surface réelle de 49.90m², est composé d'une pièce principale comprenant une cuisine aménagée et équipée ouverte sur une pièce principale et d'un sanitaire. Un espace extérieur engazonné de 100 m² devant le local est également mis à disposition.

La ville de SARAN déclare connaître les lieux pour les avoir vus et visités.

Les locaux sont garnis de meubles et équipements dont la liste est annexée à la présente convention (Cf. Annexe n° 1).

ARTICLE 3 : DESTINATION

Les locaux objet des présentes sont à usage exclusif de la ville de SARAN qui les utilise pour l'organisation d'animations, ateliers ou autres réunions en faveur d'un public prioritairement sénior en y associant autant que possible les habitants de la résidence la « Guignace » située à la même adresse.

Le Preneur s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition à usage exclusif pour la réalisation de son objet tel que mentionné dans ses statuts. Le Preneur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité et au maintien de l'ordre, tant dans le local qu'aux abords immédiats.

Le Preneur ne pourra sous-louer, en tout ou en partie, les lieux loués, sous aucun prétexte, même provisoirement ou à titre gracieux ;

ARTICLE 4 : DURÉE

La mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée de **1 an, et ce à compter du 3 juillet 2023**. Elle pourra être renouvelée, par tacite reconduction par période d'un an, sauf résiliation par les parties, faite par préavis donné par l'une des parties **trois mois** avant la date d'expiration du bail, par lettre recommandée avec accusé de réception ou signifié par acte d'huissier.

ARTICLE 5 : CHARGES ET CONDITIONS

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Le preneur prendra à sa charge les abonnements et consommations individuelles d'électricité.

Le bailleur facturera sous forme de provisions mensuelles les charges liées à la consommation d'eau froide et à la taxe des ordures ménagères. Ces provisions feront l'objet d'une régularisation annuelle au réel.

La provision mensuelle pour la 1^{ère} année est établie à 15€ correspondant à la répartition suivante :

- Provision eau froide : 7€
- Provision taxe des ordures ménagères : 8€

L'ensemble des charges liées à l'entretien des parties communes de la résidence seront prises en charge par le Bailleur durant la période de mise à disposition.

ARTICLE 6 : DEPOT DE GARANTIE

Compte-tenu du caractère social de cette location, le locataire ne verse pas de dépôt de garantie.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE SARAN

L'accès et l'utilisation du local par la Ville de SARAN sont soumis à des conditions, à savoir :

- **Le local est à l'usage exclusif de la Ville de SARAN** qui l'utilisera pour l'organisation d'animations, ateliers ou autres réunions en faveur d'un public prioritairement senior, et en y associant autant que possible les habitants de la Résidence « GUIGNACE », située à la même adresse ;
- **Le local ne peut pas être sous-loué par la Ville de SARAN**, et ce même provisoirement ou à titre gracieux ;
- Le nombre de personnes admises dans la salle commune ne doit pas dépasser un effectif égal à **19 personnes au plus** ;

- L'utilisation faite de la salle par la Ville de SARAN doit permettre de respecter la jouissance paisible des locaux et le règlement intérieur de la salle afin, notamment, de ne pas troubler la tranquillité et le repos des voisins, la sécurité de l'immeuble et de ne pas nuire à sa bonne tenue, tant dans le local qu'aux abords immédiats ;
- La présence d'animaux est interdite dans les locaux. Néanmoins, leur présence est tolérée lorsqu'il s'agit d'animaux accompagnant des personnes malvoyantes et/ou à mobilité réduite ;
- La Ville de SARAN ne pourra, en aucun cas, sous-louer à un tiers ni céder ses droits. Elle ne pourra se prévaloir d'aucune propriété commerciale sur le local mis à disposition, ni le mettre à disposition de tiers ;
- La Ville de SARAN s'engage à veiller scrupuleusement à utiliser les locaux mis à disposition dans le respect des lois et règlements protégeant l'environnement, à faire cesser et enlever toute pollution accidentelle de son fait ou de celui de ses préposés ou visiteurs ;
- La Ville de SARAN s'engage à rendre les locaux loués, à son départ, exempt de tous matériaux ou substance présentant un caractère dangereux ou polluant, ou susceptible de le devenir ;
- La jouissance des locaux mis à disposition implique l'entretien de ceux-ci ainsi que des équipements, par la Ville de SARAN, ainsi que la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée du fait de son activité dans les locaux ;
- La Ville de SARAN s'oblige à informer la Société VALLOIRE HABITAT, sans délai, de tout évènement porté à sa connaissance, de nature à justifier la prise de mesures destinées à prévenir ou réparer des pollutions dans les locaux loués de l'immeuble ;
- La Ville de SARAN devra laisser visiter les lieux mis à disposition par la Société VALLOIRE HABITAT, à tout moment, pendant toute la durée de la mise à disposition afin de s'assurer de leur bon état ;
- La Ville de SARAN devra laisser visiter les lieux par le prestataire sécurité incendie de la Société VALLOIRE HABITAT lors de sa visite périodique des lieux et des installations de la salle ;
- La Ville de SARAN prendra en charge le téléphone, les réseaux (télévision et internet) et l'entretien des locaux et du mobilier.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ VALLOIRE HABITAT

La Société VALLOIRE HABITAT s'engage à :

- Prendre en charge, durant la période de mise à disposition, l'ensemble des dépenses liées à l'entretien des parties communes de la résidence « La Guignace » ;
- Tenir les locaux mis à disposition dans des conditions propres et à en assurer la parfaite sécurité et salubrité ;
- Effectuer toutes les réparations nécessaires prévues par les articles 606, 1720 et 1721 du Code civil ;

ARTICLE 9 : ÉTAT DES LIEUX

La Ville de SARAN prendra les locaux dans l'état dans où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance. Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise des clés par la Ville de SARAN.

La Ville de SARAN ne pourra pas effectuer, dans les lieux mis à disposition, un quelconque aménagement des équipements mis à sa disposition (cuisine aménagée, sanitaire). Néanmoins, tout autre aménagement de la salle par la Ville de SARAN devra faire l'objet d'une autorisation écrite préalable de la Société VALLOIRE HABITAT.

Des aménagements ou installations sur les espaces extérieurs mis à disposition de la ville de SARAN seront possibles (pergola, bancs, bacs potagers...); la ville de SARAN s'engage à exposer les projets d'aménagement envisagés à la Société VALLOIRE HABITAT préalablement à toute installation.

Tout embellissement et installation quelconque réalisée par la Ville de SARAN sera, lors de son départ des lieux, la propriété de la Société VALLOIRE HABITAT, sans indemnité de sa part, à moins que la Société VALLOIRE HABITAT ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais de la Ville de SARAN.

Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la sortie des locaux mis à disposition par la Société VALLOIRE HABITAT, avec relevé des compteurs.

ARTICLE 10 : ASSURANCE

Le locataire devra faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours des voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, à toute demande du bailleur.

Il devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps le propriétaire, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux loués, sous peine d'être tenu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Il ne pourra exercer aucun recours contre le bailleur en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux loués et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

ARTICLE 11 : MODALITÉS DE RÉSILIATION

En cas de non-respect de l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente Convention et du règlement intérieur de la salle mise à disposition, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter qui est restée sans effet.

En outre, chaque partie aura la faculté de dénoncer la présente Convention par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis égal à trois mois.

ARTICLE 12 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente Convention, les parties font élection de leur siège respectif.

ARTICLE 13 : LITIGE

Le droit applicable est le **droit français**.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de **résoudre leur différend à l'amiable**.

ACQUISITION DES PARCELLES SITUÉES EN ZONE NATURELLE ET AGRICOLE APPARTENANT AUX CONSORTS DELARUE

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

N° 14

Monsieur DELARUE Raymond et Madame DELARUE Sandra nous ont sollicités le 25 janvier 2023 pour vendre à la Commune de Saran l'ensemble de leurs parcelles situées en zone Agricole et Naturelle sur la Commune de Saran.

En substitution de la délibération n°DAM2023_304 et en complément d'information, les parcelles appartenant aux Consorts DELARUE sont libres de toute occupation, sauf la parcelle BT n°310 occupée pour un usage de potager et de verger.

Les parcelles cadastrées AY 119, BV 36, BV 158, BV 167, BV 168, BY 93, ZD 146, ZD 152, ZD 201, représentent une superficie de 5 773 m². Elles sont situées en zone naturelle (N) et dotées de la prescription Espace Boisé Classé au Plan Local d'Urbanisme Métropolitain.

Les parcelles cadastrées BT 10, BT 38, BT 42, BT 306, BT 310, BT 524, BW 63, BW 67, BW 68, BW 69, ZD 119, ZD 215, d'une superficie de 23 053 m² sont situées en zone agricole protégée (ZAP).

La parcelle BW 294 de 2 483 m² est située pour partie en zone urbaine et pour partie en zone agricole. Monsieur DELARUE Raymond envisage de nous vendre l'emprise située en zone agricole, soit environ 1 550 m². La superficie exacte sera déterminée après division par un géomètre (opération en cours).

Une proposition d'acquisition pour toutes ces parcelles au prix de 1,20 € le m² a été acceptée par les vendeurs, soit pour un prix total de 36 451,20 € sous réserve du document d'arpentage de la division de la parcelle BW 294.

L'acquisition de ces parcelles par la Commune s'inscrit dans la continuité des démarches engagées pour l'installation de jeunes agriculteurs et la préservation des espaces naturels.

Le montant global de cette acquisition, inférieur à 180 000 €, ne nécessite pas la consultation de France Domaine, service d'évaluation de la direction régionale des finances publiques.

Vu l'avis de la commission de finances du 7 juin,

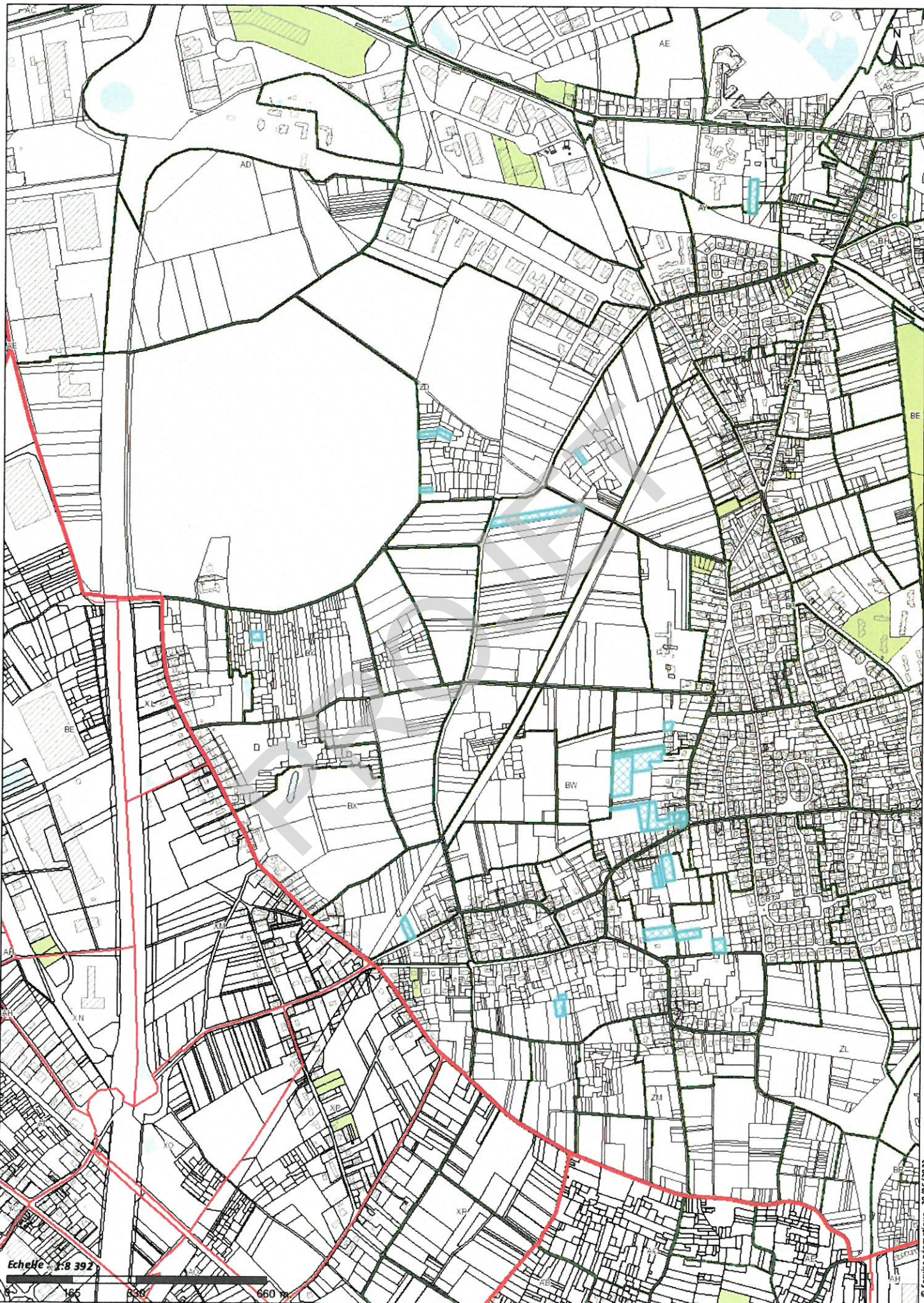
Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'acquérir les parcelles suivantes de Monsieur DELARUE Raymond et Madame DELARUE Sandra aux conditions suivantes :

Référence cadastrale	Lieu-dit	Superficie		Prix au m ²	PRIX TOTAL
BW 294p	Le Veau	+/- 1 550 m ²	ZAP	1,20 €	1 860,00 €
AY 119	Les Sablons	1 713 m ²	N / EBC	1,20 €	2 055,60 €
BT 10	Le Gazon	2 035 m ²	ZAP	1,20 €	2 442,00 €
BT 38	Le Gazon	1 630 m ²	ZAP	1,20 €	1 956,00 €
BT 42	Le Gazon	475 m ²	ZAP	1,20 €	570,00 €
BT 306	Les Barbins	1 229 m ²	ZAP	1,20 €	1 474,80 €
BT 310	Les Barbins	1 041 m ²	ZAP	1,20 €	1 249,20 €
BT 524	Le Gazon	470 m ²	ZAP	1,20 €	564,00 €
BV 36	La Grimauderie	893 m ²	N / EBC	1,20 €	1 071,60 €
BV 158	Clos des Bourdins	228 m ²	N	1,20 €	273,60 €
BV 167	Clos des Bourdins	113 m ²	N	1,20 €	135,60 €
BV 168	Clos des Bourdins	814 m ²	N	1,20 €	976,80 €
BW 63	Le Veau	1 930 m ²	ZAP	1,20 €	2 316,00 €
BW 67	Le Veau	5 000 m ²	ZAP	1,20 €	6 000,00 €
BW 68	Le Veau	3 480 m ²	ZAP	1,20 €	4 176,00 €
BW 69	Le Veau	960 m ²	ZAP	1,20 €	1 152,00 €
BY 93	Les Marmitaines	568 m ²	N / EBC	1,20 €	681,60 €
ZD 119	Mocbary-Est	4 430 m ²	ZAP	1,20 €	5 316,00 €
ZD 146	Le Chêne Vert	594 m ²	N / EBC	1,20 €	712,80 €
ZD 152	Le Chêne Vert	516 m ²	N / EBC	1,20 €	619,20 €
ZD 201	Le Chêne Vert	334 m ²	N / EBC	1,20 €	400,80 €
ZD 215	Le Champ Rouge	373 m ²	A / EBC	1,20 €	447,60 €
TOTAL		30 376 m²	/	1,20 €	36 451,20 €

- Précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Précise que les frais de division de la parcelle BW 294 seront à la charge du vendeur.
- Autorise le Maire ou son Adjoint le représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- Impute la dépense au 518 2111.



Echelle 1:8 392



PROJET

ACQUISITION DE LA PARCELLE BT N° 15 APPARTENANT AUX CONSORTS HEULIN

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

N° 15

Les consorts HEULIN ont sollicité la Commune de Saran le 20 février 2023 pour vendre leur parcelle située en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm).

La parcelle cadastrée BT n°15 représente une superficie de 268 m². Elle est située au lieu-dit Le Gazon et se trouve à proximité de parcelles dont la commune est déjà propriétaire.

Monsieur Thibaud HUET, jeune agriculteur installé récemment sur la Commune de Saran, exploite et occupe cette parcelle. Il sera maintenu sur site et un bail rural sera conclu avec lui.

Une proposition d'acquisition au prix de 1,20 € le m² pour cette parcelle a été acceptée par les consorts HEULIN, soit pour un montant total de 321,60 €.

L'acquisition de cette parcelle par la Commune s'inscrit dans la continuité des démarches engagées pour l'installation et le maintien des agriculteurs.

Le montant global de cette acquisition, inférieur à 180 000 €, ne nécessite pas la consultation de France Domaine, service d'évaluation de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Vu l'avis de la commission de finances du 7 juin,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'acquérir la parcelle des consorts HEULIN aux conditions suivantes :

Référence cadastrale	Lieu-dit	Superficie	Zonage	Prix au m²	PRIX TOTAL
BW n°15	Le Gazon	268 m ²	A	1,20 €	321,60 €
TOTAL		268 m²			321,60 €

- Précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

- Autorise le Maire ou son Adjoint le représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- Impute la dépense au 518 2111 GAZON.

PROJET

Département :
LOIRET

Commune :
SARAN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique de Gestion
Cadastrale
131 RUE DU FAUBOURG BANNIER
CITE ADMINISTRATIVE COLIGNY 45042
45042 ORLEANS CEDEX 1
tél. 02-38-24-45-79 -fax
ptgc.450.orleans@dgfip.finances.gouv.fr

Section : BT
Feuille : 000 BT 01

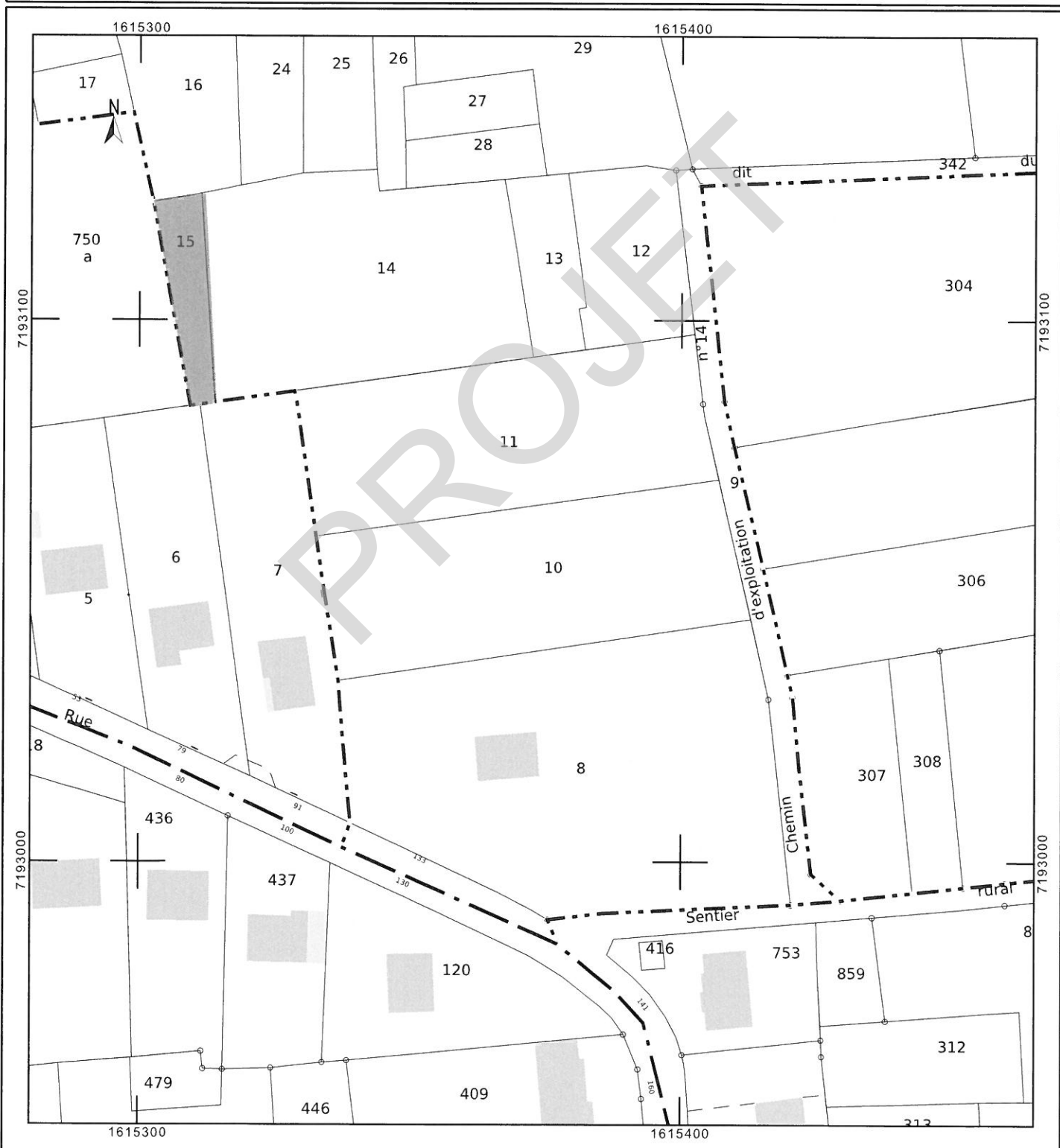
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 05/05/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



PROJET